

Note au Gouvernement wallon

26 NOV 1997

GOUVERNEMENT WALLON

04 -12- 1997

Point...3.2.../Doc.3055...15.64

Objet : Plan d'action wallon pour la gestion des centres-villes et la création de nouveaux gisements d'emploi.

A. RETROACTES

Sous l'intitulé « Une Wallonie dynamique », la Déclaration de Politique Régionale Complémentaire de novembre 1997 adoptée par le Parlement comporte en son axe III « Emploi marchand et formation » un point relatif aux agences de développement local et gestion Centres-villes.

Dans ce cadre, pour les villes de taille importante, le Gouvernement Wallon souhaite développer un outil de gestion globale du centre-ville visant notamment à leur donner une position compétitive par rapport aux infrastructures commerciales périphériques.

B. EXPOSE DES MOTIFS

1. Du constat : le centre-ville, un coeur et des artères qui souffrent

Durant des siècles, le centre-ville, a occupé une position dominante incontestée. Il était le pôle d'attraction absolu. Il répondait à toutes les fonctions et à tous les besoins qu'ils soient économiques, sociaux, politiques ou culturels. Il était le lieu de convergence, de pouvoir, de rencontre, de convivialité, de coexistence. Il permettait le lien social. Jamais, aucun espace n'a été en mesure de la concurrencer.

Les premiers signes de dépérissement sont apparus au début des années septante avec la délocalisation de la fonction résidentielle et l'évolution dans les habitudes de vie et de consommation.

Aujourd'hui, le centre-ville est devenu un acteur économique défensif, un patrimoine qui s'érode. La variété qu'on y trouvait n'est plus qu'un lointain souvenir. L'activité commerciale y subit la concurrence soutenue de grands ensembles commerciaux situés en périphérie des villes, gérés de manière cohérente et rigoureuse par un manager professionnel.

Le contraste entre ces derniers et les centres-villes traditionnels saute aux yeux : facilités d'accès, aspect extérieur, convivialité, ambiance générale, pôles d'attraction, quantité et qualité des animations, services à la clientèle : voilà tout ce dont nos centres-villes sont dépourvus en général.

Les causes de ce déclin semblent être directement liées à bon nombre de facteurs relatifs aux changements de notre mode de vie et à l'évolution économique que nous connaissons mais également à l'inertie des acteurs du centre-ville qui, même quand ils en ont la volonté et le dynamisme, n'ont pas les moyens structurels de réagir.

Par ailleurs, la gestion du domaine public s'exerce sur la totalité du territoire d'une commune. Dès lors, les responsables locaux, bien que conscients que le centre-ville est la vitrine, l'image de leur région, ne peuvent pas toujours consacrer les moyens et l'énergie que réclame la revalorisation des diverses fonctions de l'espace urbain du centre-ville.

Cette situation est d'autant plus inquiétante que les centres commerciaux périphériques, soucieux d'éliminer toute forme de nuisance à sa clientèle, ne remplacent pas ce creuset social qu'est le centre-ville traditionnel. Au contraire, des machines de guerre commerciales génèrent plus d'exclusion que de convivialité. A ce titre, il est urgent de rétablir un équilibre entre centre et périphérie afin d'éviter que cet espace central continue à se dégrader économiquement, socialement et urbanistiquement au risque de devenir un véritable « dépotoir urbain » générateur de tensions et de conflits.

Il est également urgent d'agir car il ne faut surtout pas oublier que le centre-ville fournit de nombreux emplois et reste un lieu de travail très important.

La viabilité et la vitalité des centres-villes constituent un intérêt commun.

2. Centre-ville, les traitements en cours

Face à cette problématique, de nombreuses villes nord-américaines, suédoises et britanniques pratiquent depuis plusieurs années, avec succès, le concept de « gestion du centre-ville ».

Ce concept a été étudié et décrit dans le cadre d'une recherche réalisée en 1995 à ma demande. Il a été présenté pour la première fois en Région wallonne lors d'un forum en mai 1996 où il est apparu comme une évidence à tous les interlocuteurs présents. La Ville de Charleroi s'est impliquée dans cette démarche pragmatique suscitant l'intérêt de nombreuses autres villes de Wallonie. Actuellement, plus d'une vingtaine de villes ont entamé des démarches afin de mettre en place des cellules de gestion de leur centre-ville en partenariat privé -public.

Un exposé plus détaillé de l'initiative carolorégienne est annexée à la présente.

En regard de l'attention générale apportée à la problématique de la situation de déclin des centres-villes et de l'intérêt que l'initiative carolorégienne suscite au fil des jours auprès de nombreuses villes et communes belges et étrangères, la réalité du besoin de gérer les centres-villes se démontre.

3. Le gestion du centre-ville, une démarche innovante en Wallonie

3.1 Le concept

Ce concept vise à développer des **synergies** entre tous les acteurs privés et publics du centre ville et à **intégrer** de multiples fonctions dont le commerce est l'une des principales.

3.2 Des fondements de la gestion de centre-ville

Les fondements de la gestion du centre-ville sont :

1° ~~le partenariat~~

Il faut s'efforcer de créer des **synergies** entre les différents acteurs et utilisateurs du centre-ville.

2° ~~l'approche globale~~

Il convient de chercher, par une **approche globale**, à gérer le centre-ville comme une unité, comme une entreprise, en prenant compte les multiples fonctions commerciales, sociales, culturelles, résidentielles et environnementales de ce qui fait un centre-ville réussi.

3° ~~l'objectif commun~~

Ce doit être un consensus entre les acteurs principaux du centre-ville quant à l'identité et à l'image souhaitées du centre-ville.

Il s'agit de se fixer un **objectif commun**, une véritable **vision commune** dans une démarche stratégique.

4° ~~la gestion professionnelle~~

Une organisation **professionnelle** est indispensable, à l'instar de celle développée par les centres commerciaux périphériques.

Il est primordial que ce partenariat se concrétise à travers une structure financée conjointement par les acteurs privés et publics afin d'en assurer la pérennité.

En résumé, la gestion du centre-ville doit être l'interface entre les secteurs privé et public et les utilisateurs du centre-ville, faisant à la fois office de catalyseur, de coordinateur et d'incitant.

3.3 Des objectifs fondamentaux de la gestion du centre-ville.

Ces objectifs sont :

1° parvenir à être **compétitif**;

2° ~~optimiser la gestion du domaine public~~, afin d'améliorer l'image perçue auprès des résidents et des visiteurs en agissant sur la qualité de l'environnement;

- 3° ~~satisfaire aux aspirations de l'ensemble des « Utilisateurs »~~ du centre-ville;
- 4° ~~générer de nouveaux emplois, de nouveaux métiers.~~

4. De la cellule de gestion du centre-ville

Le partenariat privé-public devrait être concrétisé dans une structure de type ASBL, Société, convention...

L'engagement des partenaires **doit être réel** et non seulement formel.

En effet, un bon contexte relationnel ne sert à rien sans les moyens financiers nécessaires à la réalisation des projets.

4.1. De la création de la cellule de Gestion du centre-ville

La création d'une « cellule de gestion du centre-ville » revêt une importance toute particulière dans le concept de la gestion du centre-ville.

Elle représente l'**espace commun** de rencontre de l'ensemble des acteurs - partenaires du projet de gestion du centre-ville.

Son fonctionnement requiert toutefois une aide extérieure pour deux raisons :

- 1.-les acteurs désireux de créer une structure de partenariat privé-public pour la gestion du centre-ville entrent dans l'inconnu et manquent de point de repère et de savoir-faire technique;
- 2.-il est pratique de faire appel à une aide extérieure pour lancer la mécanique afin d'éviter les tiraillements entre les acteurs locaux soucieux de s'attribuer une certaine mainmise sur la structure et de tirer la couverture à eux.

Cette aide extérieure pourrait être apportée par l'Association de gestion du centre-ville (AMCV) qui est à l'origine du concept en Belgique et qui a acquis une certaine compétence en la matière.

La cellule est créée à l'initiative de l'autorité communale.

Cette décision fera l'objet d'une délibération du **Conseil communal**.

4.2. De l'objet de la cellule de gestion du centre-ville

La cellule de gestion du centre-ville a pour objet la dynamisation du centre-ville dans toutes ses fonctions de centralité.

Elle a notamment pour mission la gestion, la promotion l'animation du centre-ville basées sur un **partenariat actif** entre les différents acteurs du centre-ville.

4.3 Du rôle de la « Cellule de gestion du centre-ville ».

Le rôle de la cellule de gestion du centre-ville est primordial et multiple.

C'est en son sein que seront coordonnées les actions entreprises dans le cadre de la démarche stratégique de gestion du centre-ville.

4.4 Des objectifs de la cellule de gestion du Centre-ville

La cellule de gestion du centre-ville se fixera des objectifs à trois niveaux :

- Plan stratégique : 10 ans
- Plan de développement : 05 ans
- Plan d'action : 01 an

Ces plans doivent se baser sur :

- un audit centre-ville;
- des objectifs accessibles, mesurables et précis;
- un plan de mise en oeuvre des actions;
- un plan de financement;
- un calendrier de réalisation.

4.5 De la structure organique de la cellule de gestion du centre-ville

L'élaboration de la structure organique de la cellule de gestion du centre-ville est laissée à la discrétion des partenaires locaux qui, de toute évidence devront au minimum se conformer aux règles légales liées à la forme juridique de la structure mise en place (ASBL, société...).

5. Du gestionnaire de centre-ville

La concrétisation de la démarche de gestion du centre-ville nécessite l'engagement d'un gestionnaire de centre-ville pour réaliser sur le terrain les objectifs fixés.

5.1 Du rôle du gestionnaire de centre-ville

Le gestionnaire de centre-ville assure la mise en oeuvre et la coordination du plan stratégique défini par la cellule de gestion du centre-ville.

Il travaille à l'interface entre les utilisateurs du centre-ville, le secteur privé et le secteur public.

5.2. Du recrutement du gestionnaire du centre-ville

Le recrutement du gestionnaire de centre-ville est une phase délicate et importante car il s'agit d'un métier neuf.

Le recrutement incombe à la cellule de gestion du centre-ville qui accordera une attention particulière aux accords financiers inhérents à celui-ci.

Il pourrait s'avérer nécessaire, dans le cadre de cette procédure de faire appel à des personnes pouvant faire valoir une certaine expérience en cette matière.

5.3. De la formation du gestionnaire de centre-ville

Aucune formation actuelle ne répond totalement aux besoins des gestionnaires de centre-ville.

Les Britanniques assurent une formation en troisième cycle universitaire, les suédois en haute école technique.

Il convient d'envisager en Wallonie une formation courte pour répondre au besoin dans la phase de démarrage et une formation de type troisième cycle universitaire à plus long terme.

5.4. De l'outil de gestion du gestionnaire de centre-ville

La mise en place d'un outil de gestion de centre-ville joue un rôle important dans la phase de réalisation des objectifs de la cellule de gestion du centre-ville.

Un outil de gestion est en phase de création sur dix centres-villes hennuyers grâce à un partenariat entre la Région wallonne, les villes concernées, les Associations de commerçants locales et l'Union des Classes-moyennes.

Cet outil doit offrir une autonomie totale de gestion à chaque centre-ville.

C'est un produit évolutif qui pourra être mis à la disposition de tous les centres-villes wallons.

6. Des nouveaux métiers

L'expérience des stewards¹ urbains développée à Charleroi, concept unique en Europe, a démontré que ce type d'emplois de proximité rendait un caractère de convivialité au centre-ville en même temps qu'ils contribueraient à la sécurisation de celui-ci.

D'autres besoins sont également apparus sur l'espace centre-ville.

Certains sont de l'ordre de l'économie sociale (aide aux personnes âgées, personnes handicapées, ...) et d'autres de l'économie marchande (rénovation de bâtiments, service de livraison,..)

¹ Les stewards urbains ont pour rôle l'amélioration de l'image du centre-ville par une augmentation du sentiment de sécurité, de la qualité de l'accueil et des services rendus.

Ils sont en permanence dans les principaux axes commerciaux du centre-ville, à la disposition tant de la population que des commerçants.

7. Du rôle des Comités subrégionaux de l'emploi et de la Formation

Les CSEF seront chargés de soutenir et d'accompagner dans leur suivi, les actions entreprises par les cellules de gestion du centre-ville qui seront créées dans leur ressort géographique.

8. De la coordination régionale des Cellules de gestion du centre-ville

La coordination régionale sera conçue comme particulièrement légère et assurera essentiellement la coordination générale du projet.

Elles se situera au sein de la Direction générale de l'Economie et de l'Emploi et travaillera en étroite collaboration avec la D.G.P.L.

La coordination sera assurée par un agent de niveau 1 de type universitaire ou d'expérience équivalente à recruter.

Il aura pour mission :

- d'assurer la coordination qualitative entre les cellules de gestion du centre-ville;
- de veiller à une cohérence administrative;
- d'identifier les différents problèmes rencontrés dans le cadre des compétences de la Région wallonne par les cellules de gestion du centre-ville et d'émettre des propositions de solutions aux autorités régionales.

9. De la mise en réseau des cellules de gestion

La mise en réseau des cellules de gestion des centres-villes créées en Wallonie en vue de pratiquer des échanges d'expériences est gage de réussite d'un plan d'action global.

10. Du tutorat du projet

Le tutorat du projet sera confié à l'Association de Gestion du centre-ville.

11. Du plan wallon d'action intégré pour la gestion des centres-villes et la création de nouveaux métiers

11.1 Préambule

Le plan wallon s'articule sur trois axes :

- 1.- le soutien au développement du potentiel commercial des centres-villes;
- 2.- le renforcement de l'attractivité du centre-ville;
- 3.- la formation aux nouveaux métiers du centre-ville.

Il poursuit un double objectif :

- a.- ouvrir des pistes de réflexion qu'il y aura lieu d'explorer;
- b.- prendre des mesures concrètes et immédiates afin de répondre aux demandes émanant des municipalités.

11.2 Du soutien au développement du potentiel commercial des centres-villes

Le soutien de la Région wallonne porterait sur quatre niveaux :

- a.- la cellule de gestion des centres-villes;
- b.- le gestionnaire du centre-ville;
- c.- la mise en réseau;
- d.- les outils financiers pour stimuler le développement commercial des centres-villes.

11.2.1. De la cellule de gestion du centre-ville

Cette structure de partenariat public-privé doit, à terme, être autofinancée au niveau local.

Toutefois, durant sa phase de démarrage, elle devrait être financée.

Il est proposé d'examiner avec le Ministre compétent les possibilités pour les cellules de gestion du centre-ville :

1° d'être reconnues comme instrument de développement économique local et rendues éligibles au budget « animations économiques » du Ministre de l'Economie de la Région wallonne.

Cette subvention est temporaire et dégressive.

La destination a pour objet le financement de la gestion courante et de la mise en oeuvre des premiers projets.

2° de recourir aux mécanismes du programme de résorption du chômage.

L'intervention dans ce cadre vise essentiellement la structure permanente en soutien au gestionnaire du centre-ville, les mécanismes « ACS » et « P.T.P. » semblent les plus adaptés.

11.2.2 Le gestionnaire de centre-ville

La cellule de gestion du centre-ville pourra difficilement assurer, dans un premier temps, la charge de la rémunération du gestionnaire du centre-ville.

La fonction de gestionnaire du centre-ville peut être assimilée à des activités de conseil à des indépendants et à des PME.

De ce fait, il est proposé que la Région wallonne fasse usage pour cette fonction au mécanisme de l'arrêté royal n° 258 du 31 décembre 1983 relatif à l'engagement de chômeurs affectés à certains projets d'assistance aux petites et moyennes entreprises.

Les dispositions légales de cet arrêté prescrivent que le demandeur de l'intervention de la Région wallonne prouve que, depuis deux ans au moins, il prouve aux petites et moyennes entreprises un ensemble de services juridiques, administratif et économiques.

Les cellules de gestion de centre-ville qui seront créées dans le cadre de la présente mesure ne pourront répondre à ce critère.

Dès lors, il est proposé que le Gouvernement wallon octroie individuellement des dérogations à cette condition d'accès comme l'autorise l'article 3, §3 de l'arrêté royal n° 258 du 31 décembre 1983 susmentionné.

Cette disposition est par définition temporaire (deux ans).

Les besoins au niveau de la wallonie seraient à priori, dans un premier temps, de 20 à 30 postes.

11.2.3 La mise en réseau des cellules de gestion du centre-ville

La mise en réseau des cellules de gestion créées en wallonie en vue de pratiquer des échanges d'expérience représente un gage de réussite d'un plan d'action global.

En tant qu'initiateur d'un plan d'action intégré en faveur des centres-villes en wallonie, il est proposé de soutenir la création d'une fédération wallonne des cellules de gestion du centre-ville.

Dans ce cadre, les modalités de soutien de la Région wallonne se baseraient sur les aides à l'embauche prévues par l'arrêté royal n° 258 précité.

11.2.4 Des outils financiers pour stimuler le développement commercial des centres-villes

A l'instar des jeunes PME qui souhaitent se développer, les jeunes commerçants se trouvent devant les mêmes difficultés d'accès au marché des capitaux.

Pour aider les PME à résoudre ce problème, la Région wallonne a créé des invests locaux et des fonds de capitaux d'amorçage.

Il est proposé d'examiner avec les Ministres fonctionnels les possibilités d'adapter ou de rendre complémentaires des outils existants. (financière des PMI, Prêts subordonnés chômeurs, fonds de garantie etc, ...)

En ce qui concerne les projets d'économie sociale qui pourraient se développer en centre-ville, l'outil financier existe via la SOWECSOM.

11.3. Du renforcement de l'attraction du centre-ville

11.3.1 Préambule

Le plan d'action wallon en ce domaine porterait sur trois niveaux :

- 1.- le centre-ville, un espace urbain à réhabiliter;
- 2.- les emplois de proximité;
- 3.- la mobilité en centre-ville.

11.3.2 Le centre-ville, un espace urbain à réhabiliter

La majorité des centres-villes souffrent de dépérissement suite à une dégradation générale du patrimoine public et privé.

Il convient dès lors d'inciter les opérateurs publics et privés à réinvestir au coeur de la cité.

Il est proposé d'examiner avec le Ministre compétent les possibilités:

1° de reconnaître les centres-villes dégradés comme zone d'intervention prioritaire (ZIP) dans le cadre de la législation existante.

Dans ce cadre, un accent particulier devrait être mis, via des taux de subvention plus élevé :

- a) sur la réhabilitation des logements vides au-dessus des commerces, objectifs repris dans la première déclaration de politique régionale de cette législature;
- b) sur les primes à la rénovation des façades;
- c) la rénovation de l'espace et du patrimoine public.

2° d'instaurer, dans le cadre du pacte fiscal, une taxe sur les immeubles ou parties d'immeubles inoccupés avec un taux décuplé sur le périmètre des centres-villes.

Ceci permettrait de financer les politiques en faveur du centre-ville et de limiter la spéculation immobilière.

11.3.3. Les emplois de proximité

Il est proposé de permettre aux communes possédant une cellule de gestion du centre-ville de recourir au Programme de transition professionnelle en vue de créer des emplois d'utilité publique de type stewards urbains et/ou à l'article 60 §7 de la loi organique des C.P.A.S.

200 à 300 postes pourraient être créés en Wallonie.

11.3.4. La mobilité au centre-ville

Il est proposé d'examiner avec le Ministre compétent les possibilités d'accorder une priorité au financement des études de mobilité visant l'amélioration du stationnement et de l'accessibilité des centres-villes.

11.4. Formation

11.4.1. Formation aux nouveaux métiers

Il est proposé de charger le FOREM de créer une formation aux nouveaux métiers de types stewards urbains.

11.4.2. Formation des gestionnaires du centre-ville

Il est proposé :

1° d'examiner avec le Ministre compétent le développement d'un pôle wallon de formation de type 3ème cycle universitaire pour les gestionnaires de centre-ville.

2° de charger l'Association de Gestion du centre-ville-AMCV- d'organiser une première formation de courte durée.

C. **DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

C.1. Il est proposé dans un premier temps de mener une expérience empirique.

Elle serait réservée, à court terme, à la création de 20 cellules de gestion du centre-ville réparties sur l'ensemble du territoire wallon.

Cette expérience pilote privilégiera les communes comptant plus de 30.000 habitants.

C.2. Il est proposé de mettre en place un comité de pilotage comprenant un représentant de chaque Ministre et présidé par le représentant du Ministre de l'Emploi et de la Formation .

Ce comité de pilotage sera chargé :

1° d'examiner avec les Ministres compétents les propositions émises par le Gouvernement wallon dans son plan d'action à savoir celles reprises aux points : 11.2.1, 11.2.4, 11.3.2., 11.3.4., 11.4.2., 1°.

2° de veiller à la résolution des problèmes rencontrés par les cellules de gestion du centre-ville;

3° d'émettre dans le premier trimestre 1999 des propositions en vue d'évaluer le plan d'action wallon de gestion des centres-villes et éventuellement d'établir un norme destinée à pérenniser la mesure.

Le Comité de pilotage pourra, à cette fin, créer, en son sein, des groupes de travail.

C.3. Des étapes de la mise en oeuvre

Face à l'objectif poursuivi de rendre opérationnel 20 cellules de gestion du centre-ville dans le courant du premier semestre 1998, les étapes suivantes peuvent être arrêtées :

a) adresser une lettre circulaire aux communes concernées afin qu'elles puissent éventuellement introduire leur candidature.

L'acte de candidature de la commune doit être adressée par pli recommandé à la poste, pour le 30 janvier 1998 au plus tard au Ministre de l'Emploi et du Budget, avenue Gouverneur Bovesse 29 à 5100 JAMBES. Le cachet de la poste fera foi.

Il doit être accompagné d'une délibération du Conseil communal par laquelle celui-ci s'engage à créer en partenariat avec le secteur privé une cellule de gestion du centre-ville.

b) créer au sein de la Direction générale de l'Economie et de l'Emploi la coordination régionale des cellules de gestion du centre-ville.

Procéder à cette fin au recrutement du coordinateur régional sous le statut d'agent contractuel;

c) sélectionner au sein du comité de pilotage les 20 projets de création d'une cellule de gestion du centre-ville;

d) procéder à la formation des gestionnaires du centre-ville.

D. IMPACT BUDGETAIRE

L'impact budgétaire annuel du plan d'action wallon pour la gestion des centres-villes et la création de nouveaux gisements d'emploi se composerait de trois postes :

- 1°/ la prise en charge partielle de la rémunération des gestionnaires du centre-ville au travers de l'arrêté royal n°258;
- 2°/ le coût des emplois de proximité au travers du Programme de transition professionnelle;
- 3°/ la coordination régionale à créer au sein de l'administration de la Région Wallonne.

D.1. Prise en charge de la rémunération des gestionnaires du centre-ville au travers de l'arrêté royal n°258.

La Région wallonne rendra éligible la fonction de gestionnaire de centre-ville au mécanisme de l'arrêté royal n° 258 du 31 décembre 1983 relatif à l'engagement de chômeurs affectés à certains projets d'assistance aux petites et moyennes entreprises.

Cette disposition est par définition temporaire, (deux ans).

La Région wallonne garantira la couverture de 20 postes de gestionnaire du centre-ville.

Cette intervention peut être estimée à Frs.1.000.000,- par gestionnaire de centre-ville.

L'impact budgétaire de ce poste serait de Frs.20.000.000,- au maximum en 1998.

D.2. Coût des emplois de proximité au travers le programme de transition professionnelle

Le Gouvernement wallon propose de permettre aux communes possédant une cellule de gestion du centre-ville de recourir au Programme de transition professionnelle en vue de créer des emplois d'utilité publique de type stewards urbains.

200 postes pourraient être créés en Wallonie.

Tenant compte que l'on considère le coût moyen annuel d'un P.T.P. à Frs.200.000, quote-part du Ministre de l'Emploi et de la Formation plus celle du Ministre fonctionnel) l'impact budgétaire de ce poste serait de Frs.40.000.000,- au maximum en 1998.

D'autre part, un budget spécifique de Frs.200.000.000,- a été réservé dans le cadre de la Déclaration de Politique Régionale Complémentaire en vue de créer 1.000 emplois supplémentaires dans le cadre de l'article 60 §7 de la loi organique des C.P.A.S.

Une partie de ces moyens pourraient être affectés à la présente initiative.

D.3. Coordination régionale des cellules de gestion des centres-villes.

Salaire brut annuel selon les barèmes d'un agent de niveau 1 : Frs.1.350.000,-

D.4. Impact budgétaire en 1998.

20 gestionnaires X 1.10^6 X 12/12 = 20.000.000 à imputer à l'article 41.03.10 du programme 10 de la section 11.

10 emplois de proximité X 200.000 X 20 = 40.000.000

Coordination régionale = - 1.350.000

E. AVIS DE L'INSPECTION DES FINANCES

L'avis de l'Inspection des Finances est joint en annexe.

F. AVIS DU CONSEIL SUPERIEUR DES VILLES, COMMUNES ET PROVINCES DE LA REGION WALLONNE

Bien qu'aucune norme décrétable ou réglementaire ne soit prise avant le terme du processus expérimental mis en oeuvre et bien que les communes soient libres de mener une expérience pilote de mise en place de C.G.C.V., l'avis du Conseil supérieur des Villes, Communes et Provinces de la Région wallonne sera demandé afin qu'il en soit tenu compte dans le déroulement du processus expérimental.

G. AVIS DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL DE LA REGION WALLONNE

Bien qu'aucune norme décrétable ou réglementaire ne soit prise avant le terme du processus expérimental mis en oeuvre, l'avis du Conseil économique et social de la Région wallonne sera demandé afin qu'il en soit tenu compte dans le déroulement du processus expérimental.

H. ACCORD DU MINISTRE DU BUDGET

L'accord du Ministre du Budget a été sollicité.

I. PROPOSITION DE DECISION

1. Le Gouvernement prend acte des orientations définies au point B de la note déposée par le Ministre de l'Emploi et de la Formation et charge ce dernier de requérir l'avis du Conseil Supérieur des Villes, Communes et Provinces de la Région Wallonne et du Conseil Economique et Social de la Région Wallonne.

2. Compte tenu de l'accord du Ministre du Budget et de l'avis de l'Inspection des Finances, le Gouvernement décide de mener des expériences pilotes dans 20 communes réparties sur l'ensemble du territoire de la Région, conformément au point C de la note susvisée.

3. Le Gouvernement décide :

a) de faire usage, pour 20 postes de gestionnaire du centre-ville, du mécanisme de l'arrêté royal n° 258;

A cette fin, d'octroyer individuellement des dérogations au critère d'ancienneté tel que l'autorise l'article 3, §3 de l'arrêté royal n° 258 du 31 décembre 1983 susmentionné.

b) de recourir au Plan de transition professionnelle en vue de créer des emplois d'utilité publique de type stewards urbains;

c) de charger le FOREM de créer une formation aux nouveaux métiers de types de stewards urbains;

d) de charger l'Association de Gestion du centre-ville-AMCV- d'organiser une première formation de courte durée.

4. Le Gouvernement décide la constitution d'un Comité de pilotage comprenant un représentant de chaque Ministre et présidé par le représentant du Ministre de l'Emploi et de la Formation, qui sera chargé :

1° de la sélection des projets ainsi que du suivi des expériences pilotes.

2° d'examiner avec les Ministres compétents les propositions émises par le Gouvernement wallon dans son plan d'action à savoir celles reprises aux points : 11.2.1, 11.2.4, 11.3.2., 11.3.4., 11.4.2., 1°.

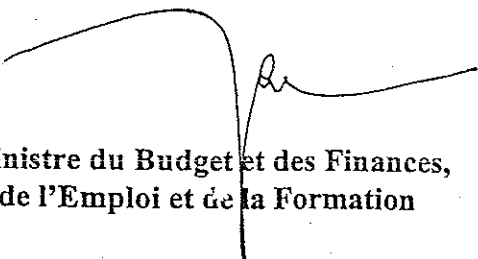
3° de veiller à la résolution des problèmes rencontrés par les cellules de gestion du centre-ville;

4° d'émettre dans le premier trimestre 1999 des propositions en vue d'évaluer le plan d'action wallon de gestion des centres-villes et éventuellement d'établir une norme destinée à pérenniser la mesure.

5. Il décide de recruter un agent de niveau 1 pour assurer le suivi des expériences pilotes. Cet agent sera affecté à la Direction générale de l'Economie et de l'Emploi.

6. Le Gouvernement charge chaque Ministre, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Jean-Claude VAN CAUWENBERGHE



**Ministre du Budget et des Finances,
de l'Emploi et de la Formation**